

Description de la démarche administrative pour créer une coopérative agricole

ETAPE 1

Assemblée constitutive :

- Création des statuts
- Création du Procès Verbal constitutif
- Création du registre des parts sociales

Préparer les documents suivants pour l'Etape 4:

- Le formulaire M1 délivré par la CCISM à compléter (disponible sur le lien Internet suivant: http://www.ccism.pf/index.php?option=com_content&view=article&id=565%3Aconstitution-dune-cooperative&catid=74&Itemid=23).
- L'autorisation de domiciliation + facture EDT du Président de la coopérative
- Photocopies des papiers d'identités
- Déclarations de non-condamnation des membres fondateurs (*formulaire disponible à la CCISM*)

ETAPE 2

A faire au JOPF :

- Publication au JOPF : entre 10000 et 20000 FCP selon la taille de la publication (contact : mireille.chong@imprimerie.gov.pf, Tél : 40 500 578)
 - Récépissé de paiement des inscriptions (RCS) : 6 958 FCP
 - Récupérer le JOPF publié le mardi ou le jeudi suivant
- NB : Possibilité d'utiliser tout moyen de publication du Pays, exemple Dépêche.*

ETAPE 3

A faire à la DAF :

- Enregistrement des documents (deux exemplaires de statuts, un PV constitutif, une copie du registre des parts sociales, une copie du JOPF contenant l'annonce : 10 000 FCP (2 500 FCP par type de document)
- Récupérer deux jours après les documents enregistrés

ETAPE 4

A faire à la CCISM (pôle entreprise) :

- Transmettre le dossier complet comprenant :
 - Le formulaire M1 complété
 - L'autorisation de domiciliation + facture EDT du Président de la coopérative
 - Photocopies des papiers d'identités
 - Déclarations de non-condamnation des membres fondateurs
 - Les documents enregistrés à la DAF
 - Le Récépissé de paiements des inscriptions RCS
 - Chèque de 5000 FCP adressé à la CCISM

ETAPE 5

A faire à la CCISM (pôle entreprise) :

- Après confirmation téléphonique de la bonne réception des numéros RC et Tahiti (délai 1 mois) il faut se représenter à la CCISM pour récupérer les numéros.

ETAPE 6

A faire au SDR :

- La coopérative existe enfin, vous pouvez déposer une copie des statuts, du PV constitutif et du JOPF(*ou publication dans un des journaux de la place*) au SDR.
- La coopérative est enregistrée dans la liste des groupements agréés et peut donc bénéficier de la gratuité du fret.